Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 25 septembre 2026

Date de la convocation : 17 septembre 2026
Date de l'affichage : 17 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

Objet de la délibération n°2026/62 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE : Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :
Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir Monsieur Ayoub SEMLALI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL2026-DE

Objet de la délibération n°2026/62 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

VU la délibération 2026/18 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération 2026/18 du conseil municipal, par Monsieur le Maire.

DÉCISION N° 2026/19 – Portant sur un Contrat de prestation de services avec la société « SACPA » pour la gestion de la fourrière et des interventions de salubrité animalière, pour un montant annuel de 6 132,46 € TTC (durée de 1 an reconductible).

DÉCISION N° 2026/20 – Portant sur une convention d'expérimentation totalement gratuite avec la société « AG Progiciels » pour le déploiement de la solution numérique « ITotem ». Validé jusqu'au 31 décembre 2026 et sans aucun coût pour la commune, cet outil permettra aux habitants et aux agents de signaler en 30 secondes, par simple QR Code sur le terrain, les anomalies ou suggestions sur l'espace public afin d'optimiser le service public local.

DÉCISION N° 2026/21 – Portant sur l'attribution à la société YVELINES RESTAURATION du marché public d'approvisionnement, préparation et livraison de repas en liaison froide. Le marché est conclu pour 4 ans fermes à compter du 01/09/2026, à prix unitaire 3,35€ TTC le repas 4 composantes, et 3.56€ TTC le repas 5 composantes.

DÉCISION N° 2026/22 – Annulée

DÉCISION N° 2026/23 – Portant sur un contrat de cession avec la société « Namtech » pour un plateau d'humoristes dans le cadre de l'ouverture de saison, le 18 septembre 2026 à l'Espace Culturel La Villa, pour un montant de 7 385,00 € TTC.

DÉCISION N° 2026/24 – Portant un contrat avec l'entreprise « Villabé Auto Lavage » pour le nettoyage des deux véhicules de la Police municipale, au tarif de 55 € TTC par lavage, dans la limite de 5 lavages sur la période du 20 juillet 2026 au 1er juillet 2027 (montant total maximum de 275 € TTC).

DÉCISION N° 2026/25 – Portant sur un contrat de prestation avec la société « AAT Assainissement » pour l'entretien réglementaire des réseaux d'assainissement et des séparateurs (graisse/hydrocarbures). La prestation sécurise l'hygiène de 9 sites municipaux prioritaires, incluant les groupes scolaires Ariane et Jaurès, les gymnases, le Stade, la Maison de l'Enfance, la Police, le CTM et la salle La Villa. L'accord est conclu pour une période ferme de trois ans, allant du 1er août 2026 au 31 juillet 2029. Le

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL2026-DE

coût annuel est fixé à 5 352 € TTC (4 460 € HT).

DÉCISION N° 2026/26 – Portant sur contrat d'assistance avec « Bodet Time & Sport » pour le panneau d'affichage du gymnase Paul Poisson, en remplacement de l'ancien contrat. Pour un montant de 480 € TTC par an (durée de 1 an reconductible jusqu'à 4 ans), ce contrat offre un service d'assistance téléphonique illimité. Il inclut également, sans surcoût, les futures mises à jour logicielles du matériel. En cas de panne non résoluble à distance, les frais de déplacement du technicien, l'intervention et les pièces détachées sont intégralement compris.

DÉCISION N° 2026/27 – Portant sur contrat de maintenance avec la société « CO-ACCESS » pour les 4 portes sectionnelles du Centre Technique Municipal. Conclu pour un montant annuel de 2 448 € TTC, ce contrat obligatoire assure la sécurité des agents via 2 visites de contrôle par an. L'accord prend effet au 1er juin 2026 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (3 ans maximum).

DÉCISION N° 2026/28 – Portant sur une convention de partenariat avec la société « FAYAR 8 » pour la 11ème édition de la course « La Foulée des Brettes » du 20 septembre 2026. En contrepartie d'une visibilité publicitaire sur l'événement et de 20 inscriptions gratuites pour ses salariés, l'entreprise verse une participation financière de 600 € à la commune. Cet acte est pris en stricte conformité avec la convention-type approuvée par le Conseil municipal dans sa délibération n°2025/83 du 21 novembre 2025.L'engagement contractuel est temporaire et prendra fin automatiquement dès la clôture de la manifestation sportive.

DÉCISION N° 2026/29 – Portant sur un renouvellement de contrat de service avec la société « YPOK » pour la maintenance et l'assistance du logiciel métier « YPVE » de la Police municipale. Cet outil mobile sécurisé, conforme aux normes d'Etat (ANTAI), est indispensable aux agents sur le terrain pour la verbalisation électronique et la gestion des fourrières. L'accord est conclu pour une durée ferme de 3 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029), sans reconduction tacite. La redevance annuelle forfaitaire est fixée à un montant strict et non révisable de 407,18 € HT par an (soit 1 221,54 € HT sur toute la période).

DÉCISION N° 2026/30 – Portant sur une convention d'honoraires avec le cabinet « ADDEN AVOCATS » pour assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles. Ce recours, intenté par l'association AICE, vise l'annulation du permis de construire délivré le 1er juin 2026 pour le projet de logements sur le site des Coudras. L'intervention de ce conseil juridique spécialisé est validée pour un montant forfaitaire minimum de 9 550 € HT.

DÉCISION N° 2026/31 – Portant sur une sollicitation d'une subvention de 10 000 € auprès de la Région Île-de-France pour optimiser le budget communal face aux dépenses de l'été 2026. Cet apport financier vient directement alléger le coût d'acquisition de trois climatiseurs fixes d'un montant de 28 404,98 € HT. Ces installations indispensables protègent nos services publics de proximité dont l'Agence Postale Communale, la Halte-Garderie et la Crèche 2. La demande, transmise dès le

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL2026-DE

26 août 2026, démontre la réactivité de la municipalité pour capter les aides financières extérieures.

DÉCISION N° 2026/32 – Portant sur une convention de partenariat avec le « Pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes » pour la 11ème édition de la course « La Foulée des Brettes » du 20 septembre 2026. Ce partenariat valorise une pratique sportive écoresponsable et apporte une recette de 500 € à la commune.
En contrepartie, la ville accorde une visibilité publicitaire sur le village de la course et offre 20 inscriptions gratuites. L'engagement est strictement temporaire et conforme à la convention-type approuvée par la délibération n°2025/83 du Conseil municipal.

DÉCISION N° 2026/33 – Portant sur un contrat de cession avec la « Compagnie Atelier de l'Orage » pour l'organisation des spectacles « Les Marches de Gaïa » dans le Cirque de l'Essonne (les 14, 15 et 16 septembre 2026). Cette prestation artistique, dédiée à l'animation culturelle et au patrimoine naturel de la commune, est conclue pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 376 € TTC.

DÉCISION N° 2026/34 – Portant sur un contrat de prestation avec l'association « Totalement Scène » pour la programmation du spectacle « Pierre-Yves Noël ressuscite les stars », prévu le 5 octobre 2026 à l'Espace Culturel La Villa. Cette prestation artistique s'élève à un montant de 3 033,18 € HT, soit 3 200 € TTC.

DÉCISION N° 2026/35 – Portant sur une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Culturel « La Villa » au profit du Collège Rosa Parks. Cette mise à disposition ponctuelle permettra l'organisation de la cérémonie officielle de remise des diplômes aux anciens élèves. Conformément au règlement général des salles voté par le Conseil municipal (délibération n°013/2018), la gratuité est de droit pour cet établissement public local.

DÉCISION N° 2026/36 – Portant sur une convention de partenariat avec la société « DECATHLON Brétigny-sur-Orge » pour la 11ème édition de la Foulée des Brettes. L'enseigne s'engage à verser 1 000 €, à fournir 900 dossards, à prêter une arche de départ ainsi que 500 mètres de rubalise, et à offrir des remises textiles ainsi que des dotations (chaussures et cartes cadeaux) pour les podiums. En contrepartie, la Commune accorde de la visibilité aux marques Decathlon et Kiprun, et offre 20 dossards pour le personnel du magasin.

DÉCISION N° 2026/37 – Portant sur une convention de partenariat avec la société locale « Diet & You » pour la 11ème édition de la Foulée des Brettes. En contrepartie d'une visibilité publicitaire (outils de communication, village et podium) et de 20 inscriptions gratuites pour son personnel, l'entreprise villabéenne apporte son concours à la manifestation. Cet engagement se traduit par une dotation d'une valeur de 400,00 € sous forme de dons de lots et de boissons.

DÉCISION N° 2026/38 – Portant sur Signature d'une convention de partenariat avec la boutique locale « Cœur de fleurs Villabéenne » pour la 11ème édition de la Foulée des Brettes. En contrepartie d'une visibilité publicitaire (supports de communication, village et podium) et de 20 inscriptions gratuites pour son personnel,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL2026-DE

ce commerce de proximité apporte son concours à l'événement. Cet engagement se traduit par une dotation matérielle de 6 bouquets d'une valeur unitaire de 30 € pour les récompenses.

DÉCISION N° 2026/39 – Contrat d'entretien de l'ascenseur de la Maison de l'Enfance auprès de l'entreprise EURO-ASCENSEURS. Le montant total de cette prestation de maintenance préventive et corrective s'élève à 1 357,40 € TTC pour toute la période.

DÉCISION N° 2026/40 – Porte sur une offre d'un emprunt bancaire de 960 000 € par le Maire de Villabé auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France destiné à financer les dépenses d'investissement de la commune. Le contrat est signé pour une durée de 15 ans à un taux d'intérêt fixe de 3,86 %.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville https://www.villabe.fr et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 25 septembre 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN

Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire

MAIRIE DE VILLABE (ESSONNE - 91)

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.